



Séance du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 6

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), Mme Stéphanie JEULIN, Mme Corinne RIGAUD

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

<u>Objet de la délibération</u> : BUDGET Vote du budget 2025 et fongibilité des crédits
--

Monsieur Thierry PASCAL, adjoint délégué aux finances expose :

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 : 46 945,99€,

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2024 : 108 351,16€,

Considérant qu'il a été décidé d'affecter à la section d'investissement à l'article 1068 : 60 925,86€,

Considérant les recettes attendues et les dépenses prévues, le budget s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 390 153,48€
- Dépenses et recettes d'investissement : 952 899,19€

Soit un total de 1 343 052,67€.

Mme le Maire expose :

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT stipulant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la commune a adopté par délibération n°2022-010 en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- voter le budget ;
- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE ET VOTE le budget 2025

-AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poissy, le 1^{er} avril 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT

